

Rabat, le 24 Décembre 2025

CIRCULAIRE N° 6700/311

Objet : - Investissements et Régimes Particuliers.
- Restrictions quantitatives à l'importation.

Réf. : Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.

Le service est informé que l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce n° 2756-25 du 20 novembre 2025 complétant l'arrêté n°1308-94 du 19 avril 1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, est publié au Bulletin Officiel n°7464 du 11 Décembre 2025 (version arabe).

Conformément aux dispositions de cet arrêté, l'importation des huiles d'olive et des dattes, relevant des positions tarifaires 1509, 1510 et 0804.10.00.00, est soumise à licence d'importation.

Est complétée, en conséquence l'annexe I à la circulaire citée en référence.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/24-12-25/15h00

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 57 90 00 / +212 537 71 78 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15